

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix novembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Rose-Anne RIPOCHE - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Philippe BIROT - Sylvie HARY - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Jacky CORDUAN - Franck COSNEFROY - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Olivier SOURICE - Gaëlle LECOQ - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Jean-Pierre DAUTAIS - Claudine JOUAN.

EXCUSÉE : Nathalie GIRAUD (pouvoir à Corinne TIROUFLET) - Bérengère HERMOUET (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Christian DEBORD).

ABSENT : David LE GARREC.

- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).
- Monsieur le Maire apporte son soutien et son amitié à Madame le Maire de Bouguenais victime d'une agression dans son bureau de maire par un déséquilibré. Ceci démontre la nécessité des consignes passées depuis plusieurs années et relatives, personne ne devant circuler dans la mairie de Basse-Goulainé sans être accompagné par l'agent ou l'élu qui a la charge d'accueillir l'usager.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date prévisionnelle des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2024 : 15 mars - 17 mai - 21 juin

CONSEIL MUNICIPAL

N°2023_11_10_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 septembre 2023.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 12 septembre 2023 relative à la conclusion d'un marché de remplacement de 18 chaudières obsolètes des logements de la gendarmerie par des chaudières à Très Haute Performance Énergétiques, pour un montant de 30 126.60 € HT attribué à la société ENGIE HOME SERVICES.

2) Décision du 20 septembre 2023 fixant un règlement pour le Prix du Public et le Prix de l'Invité d'Honneur dans le cadre de l'événement « Salon d'Automne » qui aura lieu le samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023 :

- Pour le prix du public, **dans chacune des 3 catégories (peinture/dessin, sculpture, photographie)**, l'artiste ayant reçu le plus de votes se verra remettre un bon cadeau d'un montant de 50 € à utiliser dans la boutique du musée d'arts à Nantes avant le 31 Janvier 2024.
- Pour le prix de l'invité d'honneur, **dans chacune des 3 catégories (peinture/dessin, sculpture, photographie)**, l'auteur de l'œuvre désigné par l'invité d'honneur se verra offrir un bon cadeau d'un montant de 50 € à utiliser dans la boutique du musée d'arts à Nantes avant le 31 janvier 2024.

3) Décision du 22 septembre 2023 relative à la conclusion d'une convention avec le club de bridge portant sur la mise à disposition du club de la salle Saint-Brice du mardi 5 septembre 2023 au jeudi 27 juin 2024 pour 540 € par mois pour 3 jours par semaine (mardi, mercredi et jeudi) de 14h00 à 18h30 et à 45 € TTC supplémentaires par matinée le jeudi matin.

- Au sujet de la décision no 1, Monsieur le Maire informe :
 - Les travaux de construction des deux pavillons à la gendarmerie démarreront début 2024,
 - Le bail de 9 ans sera à renouveler pour juin 2024, la gendarmerie ayant été ouverte il y a de cela 18 ans,
 - Les chaudières sont posées.
- Au sujet de la décision no 2, Monsieur le Maire précise que le Club de Bridge était par le passé sur Basse-Goulaine avant d'être sur Saint-Sébastien-sur Loire. Or la ville de Saint Sébastien-sur-loire récupère leur local. L'association comporte des Goulainais, il y a donc lieu de leur mettre à disposition une salle avec tarification.

Le conseil municipal prend acte.

3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE LA LIBYE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des inondations dévastatrices ont touché la Libye les 10 et 11 septembre dernier.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet, aux collectivités qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Monsieur le Maire précise que 11 000 personnes ont perdu la vie en Libye.

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités soient gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les Organisations Non Gouvernementales françaises.

En conséquence, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € en faveur de la Libye, dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € en faveur de la Libye au Fonds FACECO, géré par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES GENERALES

N°2023_11_10_04

4 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour **2024**.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2024, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2023 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce du PLU métropolitain, **le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 12 heures à 19 heures**.
- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Nantes, **le dimanche 15 décembre 2024 de 12 heures à 19 heures**.
- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Nantes, **le dimanche 22 décembre 2024 de 12 heures à 19 heures**.
- Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une erreur entre l'accord et l'information donnée par la métropole aux communes, le 1^{er} dimanche concerné n'est pas le 24 novembre mais le 1^{er} décembre 2024.

- Il rappelle être à titre personnel contre l'ouverture des commerces le dimanche mais souhaite en tant que Maire un respect de l'accord territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Basse-Goulaine en 2024 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :**
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2024 ;
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2023_11_10_05

5 - PACTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE METROPOLITAINES – CREATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANTS – APPROBATIONS

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines poursuit l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023). De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les Ressources :
 - o via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
 - o l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles)

Le comité de pilotage politique a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brain, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par

l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1 - Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

- **Référent déontologue de l'élu local :**
 - En réponse à une demande de plusieurs communes, il a été proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix, dont la ville de Basse-Goulaine.
- **Finances et Marchés publics :**
 - Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique.
 - La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.
- **Ressources Humaines :**
 - Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines.
- **Numérique :**
 - La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.
- **Culture :**
 - Le réseau des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville.
 - Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes.
 - Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.
- **Solidarités :**
 - Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités.
 - La création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.
- **Juridique :**
 - Décryptage de textes, partage de doctrine sur des grands thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils).
- **Les Groupements de commandes :**
 - La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance....

2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

- « **Gestion documentaire et archives** » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de

communes adhérentes à 18 au niveau 2 dont la ville de Basse-Goulaine.

- > « **Centre de Supervision Urbain** » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8 dont la ville de Basse-Goulaine.
- > « **Animation du réseau de Lecture Publique** » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2024 :

> Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »

Ce service contribuera au développement une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

> Le service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe). 7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

Afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Basse-Goulaine adhère déjà, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- > Avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la Ville de Basse-Goulaine et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service.
- > Avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre la ville de Basse-Goulaine et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières ».

Les coûts sont estimés à 16 757 € par an :

- 2 258 € par an pour le S.I.G. et Géonantes,
- 809 € par an pour les archives,
- 1 672 € par an pour les A.D.S. et la dématérialisation de l'urbanisme,
- 12 018 € par an pour le Centre de Supervision Urbain.

- Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle caméra a été installée Place Saint Brice, offrant un rayon de visionnage supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- Approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

FINANCES

N°2023_11_10_06

6 - BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique que lors de l'adoption du Budget Principal 2023, le chapitre « charges financières » n'a pas été assez crédité.

A l'article 66111 (remboursement d'intérêts d'emprunt) et concernant l'emprunt pour investissements divers ayant débuté en 2006 sur une durée de 20 ans, selon un taux variable, la commune doit 1 266.82 €. En effet la commune ne payait plus d'intérêt depuis 2016 en raison de taux d'intérêt nuls voire négatifs, ce qui n'est plus le cas depuis janvier 2023 (mais avec des montants très modérés, et qui le resteront jusqu'à la fin des échéances).

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire n° 2 au budget général pour rétablir l'équilibre du budget.

- En fonctionnement :
 - + 1 270 € au chapitre 66 111
 - – 1 270 € au chapitre 65 888 (autres charges diverses de gestion courante)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2 au budget général 2023, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023_11_10_07

7 - BUDGET PRINCIPAL 2024 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, rappelle que dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) de la Commune doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié la réglementation se rapportant au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le D.O.B. s'effectue désormais sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) qui contient notamment des informations sur :

- Les engagements pluriannuels envisagés
- L'évolution des taux de fiscalité locale
- La structure et la gestion de la dette

Il sera ensuite pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote. Le R.O.B. sera transmis à la Préfecture et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et publié sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal constate par un vote que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2024 a bien eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

Table des matières

Préambule	12
I. <u>Le contexte économique et financier</u>	13
A. <u>Une année 2023 toujours impactée par une forte inflation</u>	13
B. <u>La projection pour 2024</u>	13
II. <u>Le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2024</u>	13
A. <u>Les prévisions sur la croissance et le déficit public</u>	13
B. <u>Les mesures concernant les collectivités territoriales</u>	13
a. <u>Les dotations de l'Etat : quelques changements notables</u>	13
b. <u>Les mesures fiscales</u>	14
III. <u>Les orientations budgétaires de la commune pour 2024</u>	14
A. <u>Les recettes de fonctionnement</u>	14
a. <u>Les concours de l'Etat</u>	14
b. <u>Les recettes intercommunales</u>	15
c. <u>La fiscalité locale</u>	16
d. <u>Les produits des services et du domaine et les revenus des immeubles</u>	18
B. <u>Des dépenses de fonctionnement au service des Goulainais</u>	19
a. <u>Les charges courantes</u>	19
b. <u>Les dépenses de personnel</u>	20
c. <u>Le prélèvement au titre de la loi SRU</u>	20
d. <u>La poursuite des actions au service de la population</u>	20
C. <u>La poursuite de notre politique d'investissement</u>	21
D. <u>L'endettement toujours maîtrisé</u>	22

Préambule

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle que dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) de la Commune doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié la réglementation se rapportant au D.O.B.

Le D.O.B. s'effectue désormais sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) qui contient des informations diverses comme :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- La structure et la gestion de la dette.

Il sera ensuite pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote. Le R.O.B. sera transmis à la Préfecture et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) Nantes Métropole, et publié sur le site internet de la commune.

Il est utile de rappeler que l'état des finances de la commune est communiqué plusieurs fois par an : au conseil municipal, lors du D.O.B., du Budget Primitif (B.P.), par la présentation du Compte Administratif (C.A.) et enfin lors des Délibérations Modificatives (D.M.).

La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement de la municipalité. Dans son rapport du 5 janvier 2016, la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises la « gestion très satisfaisante » de la commune.

Dans son analyse financière de la commune (2018-2022), la Direction Générale des Finances Publiques dresse un bilan positif : *« la situation financière de la commune est saine et équilibrée. Elle dispose d'une réelle capacité financière à conduire une politique de développement autonome c'est-à-dire sans recours à l'emprunt ».*

Les orientations budgétaires préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024, en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le présent rapport a donc pour objet de traduire les priorités de la politique municipale pour les Goulainais et pour Basse-Goulaine, en prévision du vote du budget primitif 2024 qui est envisagé pour le 15 décembre 2023.

I. Le contexte économique et financier

A. Une année 2023 toujours impactée par une forte inflation

En 2022, la croissance en France a été de + 2,5 %. Ce rythme reflétait la poursuite du rebond économique en sortie de crise sanitaire. L'activité a toutefois ensuite été freinée par les tensions d'approvisionnement, l'incertitude économique et la hausse des prix des matières premières et du coût de l'énergie (renforcée par l'invasion russe en Ukraine).

En 2023, l'activité économique en France a accéléré au deuxième trimestre. Les prix des matières premières ont nettement baissé, et les parts de marché à l'exportation, affectées par la crise sanitaire, ont rebondi.

Enfin, l'inflation a vraisemblablement atteint son pic en janvier 2023, et devrait s'établir à 4.4% en décembre 2023 sur un an.

B. La projection pour 2024

La France devrait échapper à la récession, avec une croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) modeste : après + 0,1 % anticipé au deuxième trimestre 2023, l'I.N.S.E.E. table sur le même chiffre au troisième trimestre et + 0,2 % au dernier. La croissance devrait se redresser progressivement, passant de 0,9 % en 2023 à 1,5 % en 2024.

L'inflation, quant à elle, devrait diminuer plus nettement (+ 2,6 %) grâce au ralentissement des prix de l'alimentation et des biens manufacturés. La situation devrait en effet s'apaiser sur les prix alimentaires : après des hausses inédites (15 % et 14,3 % constatés en avril et en mai sur un an), ils devraient s'assagir.

II. Le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2024

A. Les prévisions sur la croissance et le déficit public

En 2023, l'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité et pour limiter le niveau d'inflation. D'après les annonces du Gouvernement, l'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % du P.I.B., et de réduction de la dette publique à 108,1 % en 2027.

Ce projet de loi de finances a pour objectif des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et à la mise en place de procédures pour lutter contre les fraudes.

B. Les mesures concernant les collectivités territoriales

a. *Les dotations de l'Etat : quelques changements notables*

Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Le montant de la D.G.F. s'élèvera en 2024 à 27 milliards et 145 millions d'euros, soit une hausse de 220 millions d'euros dont 100 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.). Cette hausse de la D.S.R. sera répartie à 60 % sur sa fraction dite de « péréquation » (fraction dont bénéficie la commune de Basse-Goulaine).

L'engorgement des guichets pour les demandes de prise de rendez-vous et l'obtention de titres d'identité s'est particulièrement fait sentir en 2023. Plusieurs fois dans l'année, le gouvernement a dit sa volonté de faire baisser les délais sous un mois, contre 70 jours encore au printemps.

En 2023, la D.T.S. a doublé et a atteint ainsi un montant de 52,4 millions d'euros. Pour 2024, ce montant est porté à 100 millions d'euros. Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

Dotation Particulière Elus Locaux (D.P.E.L.)

La part « protection fonctionnelle » de la D.P.E.L. est étendue à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Pour financer cette extension, la D.P.E.L. est abondée de 400 000 euros, la portant à un total de 109 millions d'euros en 2024. Là encore, les modalités de répartition seront connues ultérieurement.

L'Investissement public local

Contrairement aux années précédentes, les demandes de subventions de la commune au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023 ont été refusées. Elles concernaient la construction du bâtiment de stockage et bureau pour les associations (montant sollicité = 138 215 €), et les travaux d'isolation des écoles maternelle et élémentaire (montant sollicité = 150 000 €).

b. Les mesures fiscales

La suppression de la taxe d'habitation

L'année 2021 avait marqué la mise en œuvre effective de la suppression échelonnée jusqu'en 2023 de la perception de la taxe d'habitation pour les collectivités locales. L'année 2023 s'est traduite par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec le retour à la capacité de moduler le taux de T.H. (pour les seules résidences secondaires et autres locaux meublés).

Bouclier tarifaire

Le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité, mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de Tarif Réglementé de l'Électricité afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1^{er} février 2024.

III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2024

A. Les recettes de fonctionnement

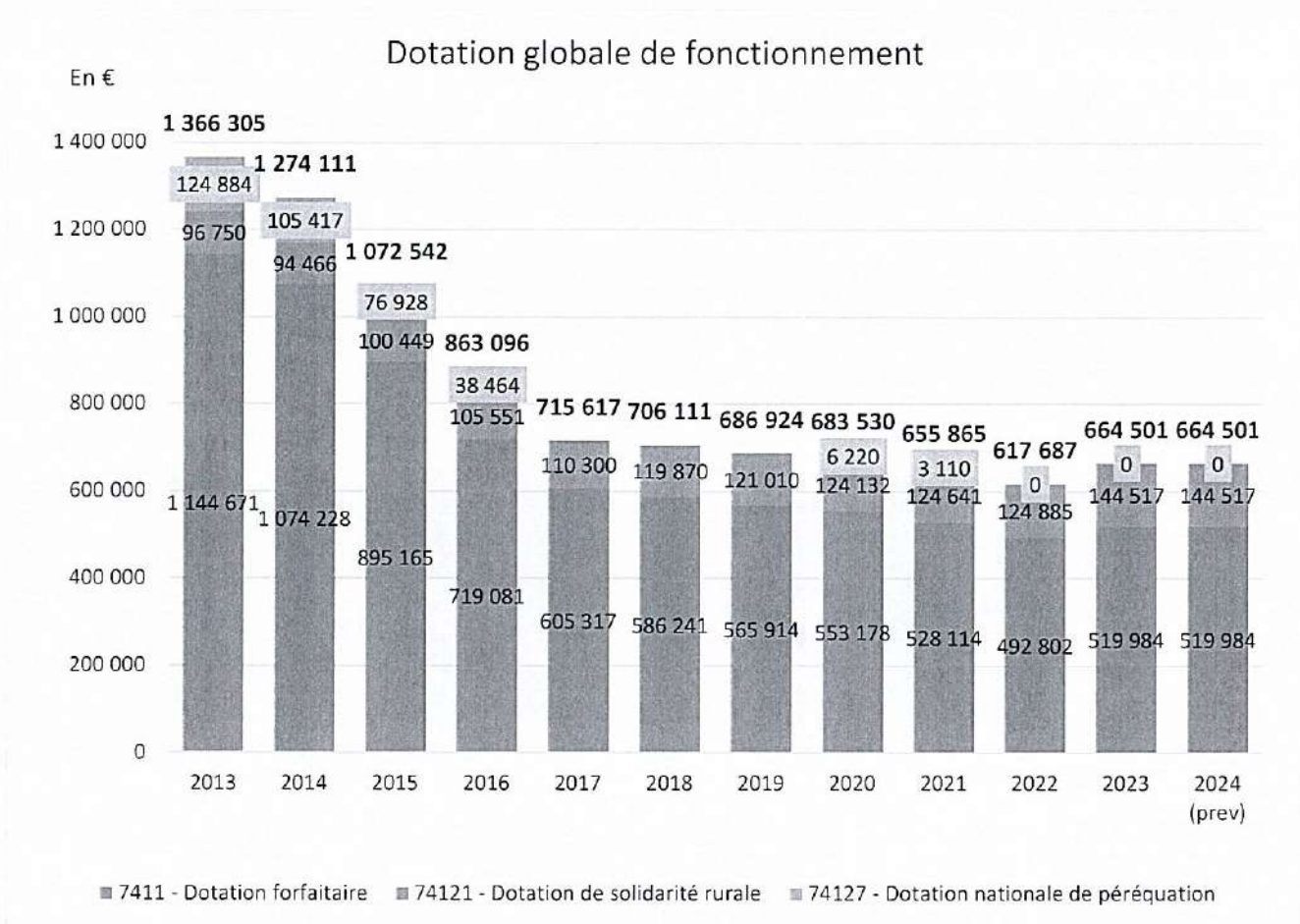
a. Les concours de l'Etat

La D.G.F. est passée de 617 687 € en 2022 à 664 501 € en 2023, soit une hausse de 7,5 %. Elle se décompose ainsi :

- Dotation Forfaitaire (D.F.) : 519 984 €.
- Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : 144 517 €.

La Dotation de Solidarité Rurale doit augmenter au niveau national en 2024, comme expliqué plus haut. Néanmoins, dans l'attente des précisions réglementaires de la Loi de Finances quant à sa répartition, il reste préférable de ne pas prévoir de hausse de cette recette au B.P. 2024.

Pour rappel, la D.G.F. avait été rehaussée à hauteur de 320 millions d'euros en 2023 pour faire face à une forte inflation.



b. Les recettes intercommunales

La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)

La D.S.C. a augmenté de 4,67 % entre 2022 et 2023.

Une partie de l'affectation de la D.S.C. est attribuée par l'E.P.C.I. aux communes membres en fonction du revenu moyen par habitant : plus il est bas, plus la dotation de solidarité est élevée. L'enveloppe de la D.S.C. est indexée sur l'évolution annuelle des produits fiscaux de Nantes Métropole.

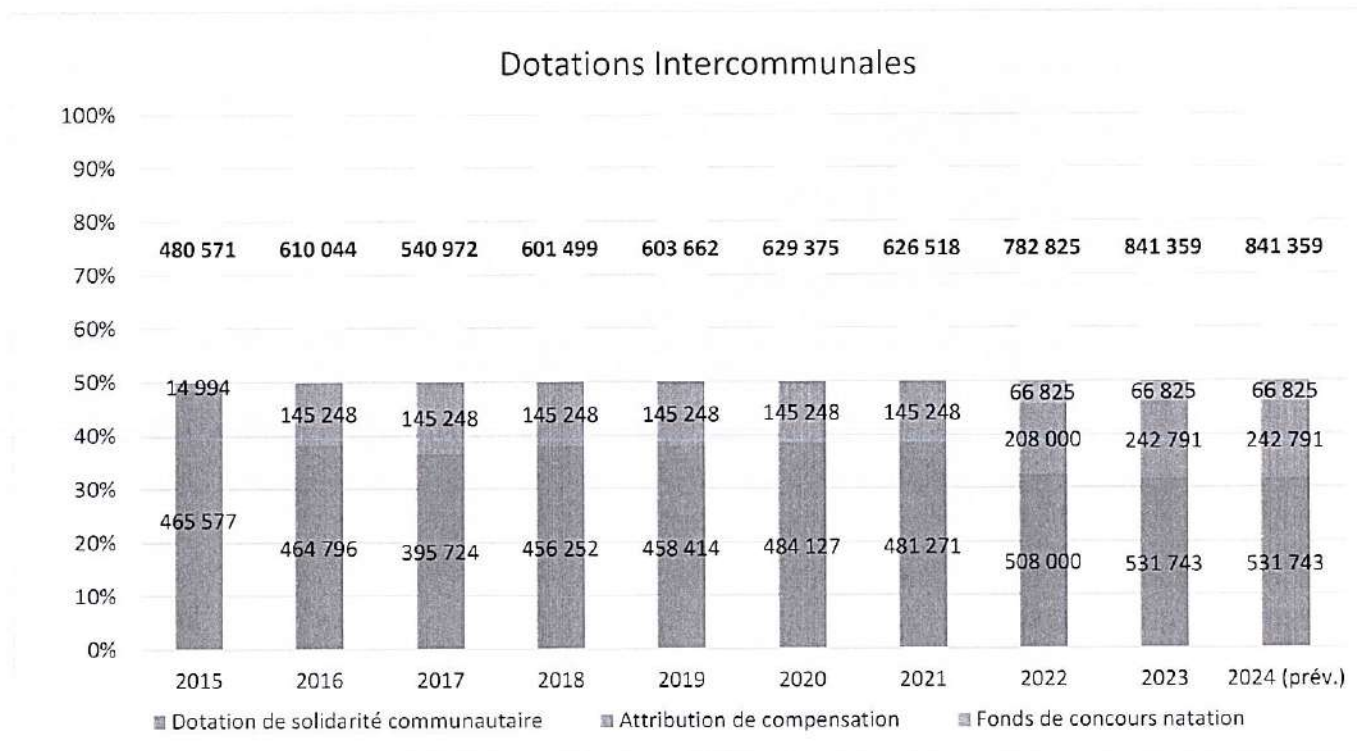
L'Attribution de Compensation (A.C.)

Les attributions de compensation sont établies conformément au Pacte financier métropolitain de solidarité approuvé lors du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2021 et au rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 26 novembre 2021.

L'A.C. est passée de 208 000 € à 242 791 € en 2023 soit une augmentation de 16,73 %.

Dans le cadre du pacte financier avec Nantes Métropole signé en 2021, le Fonds de concours natation s'élève pour la piscine intercommunale de Basse-Goulaine / Saint-Sébastien à 66 825 € par an pour Basse-Goulaine (et 200 475 € pour Saint-Sébastien).

Cette somme est ensuite reversée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du centre aquatique.



c. La fiscalité locale

La fiscalité directe locale

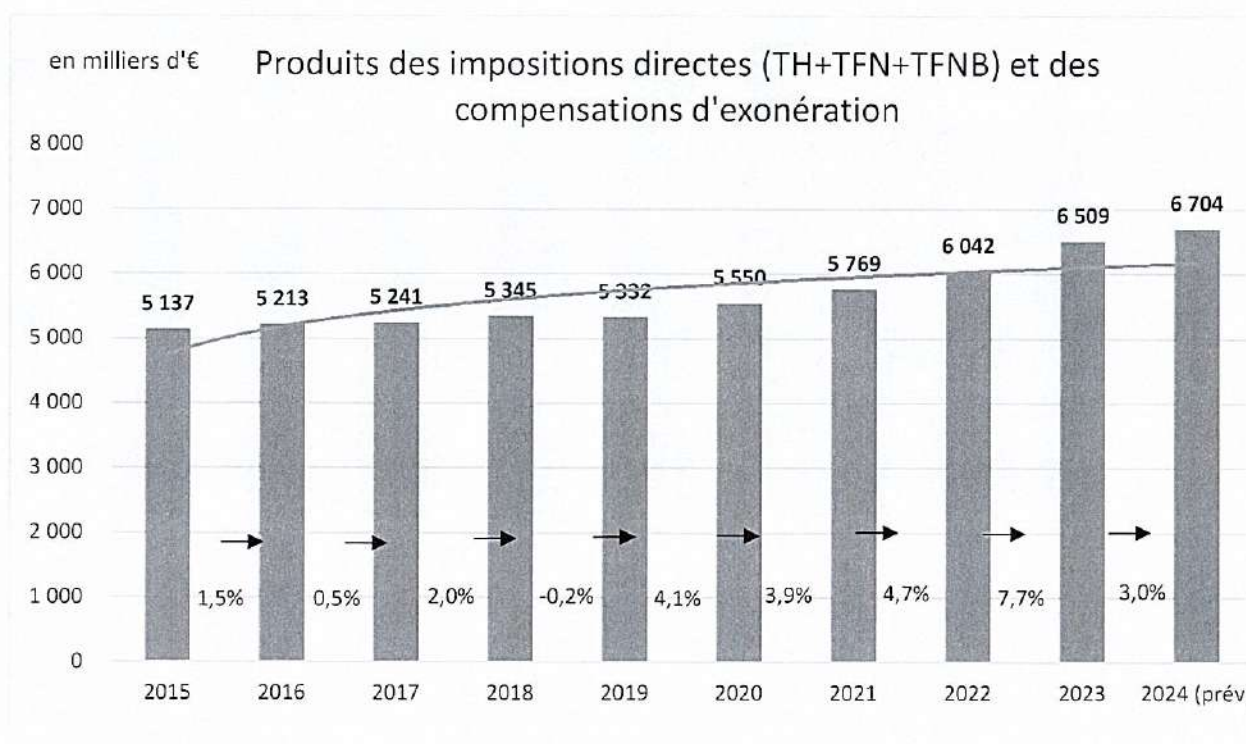
Comme précisé plus haut, les communes ont retrouvé en 2023 leur capacité à moduler le taux de T.H. tout en respectant les règles de lien. La base d'imposition de la taxe d'habitation est réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par délibération en date du 5 mai 2023, le Conseil Municipal a poursuivi sa politique valable depuis de nombreuses années de maintien ou de baisse des taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti (T.F.B.) : 31,85 %
- Foncier non bâti (T.F.N.B.) : 74,40 %
- Taxe d'habitation (T.H.) : 17,89 % (baisse du taux de 2020 de 18,07% à 17,89%).

Taux en % :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	19.00 %	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18.07 %			17.89% (sur les résidences secondaires)
Taxe foncière	19.69 %	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 %	31.85 %	31.85 %
Taxe s/foncier non bâti	80.67 %	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %	74.40 %	74.40 %

Il est à rappeler que depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes T.H., T.F.B. et T.F.N.B. n'ont pas été augmentés, et ont même été régulièrement diminués.



- Les montants dans ce graphique incluent les compensations versées par l'Etat suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

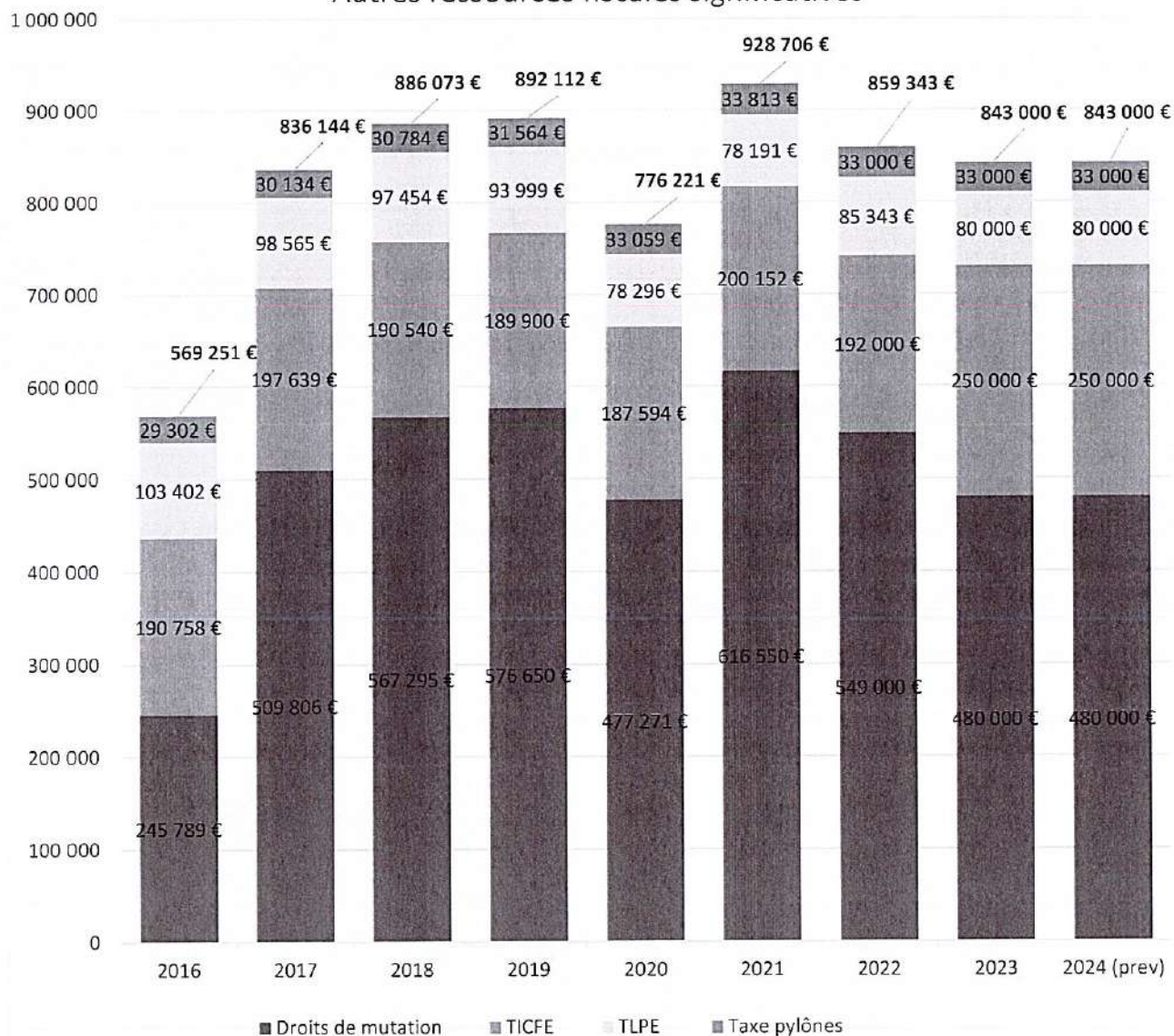
Conformément à cette volonté et, dans la mesure où les équilibres généraux du budget le permettent, il sera éventuellement proposé pour 2024 de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Autres ressources fiscales significatives

Pour l'année 2024, comme pour 2023, il est proposé de retenir une hypothèse prudente de maintien des recettes en comparaison avec l'exercice précédent et de fixer le montant global de ces postes à 843 000 €. Les bases de ces ressources, notamment les droits de mutation restent en partie dépendantes de la conjoncture économique.

Le montant de base de la T.I.C.F.E. (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) ne devrait pas dans le Projet de Loi de Finances 2024 être augmenté.

Autres ressources fiscales significatives



d. Les produits des services et du domaine et les revenus des immeubles

Les produits des services et du domaine

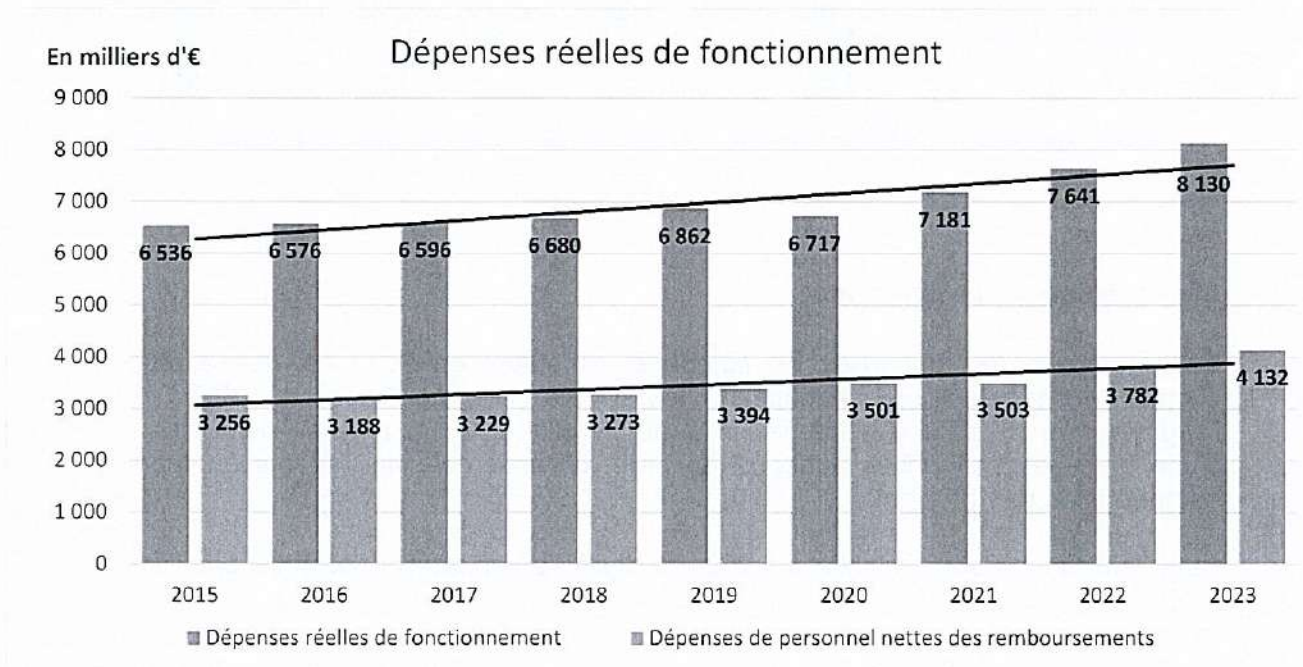
Pour 2024, les recettes provenant des familles (activités périscolaires, centres de loisirs, restauration...) devraient au moins rejoindre celles constatées en 2023.

Les revenus des immeubles

Les revenus des immeubles correspondent essentiellement aux locations des salles et bâtiments communaux, dont principalement la location de la Gendarmerie. En 2024, les recettes seront d'au moins 240 000 €.

B. Des dépenses de fonctionnement au service des Goulainais

La commune poursuivra ses efforts de bonne gestion engagés depuis 2007 : les dépenses de fonctionnement par habitant sont stables (de 763 € par habitant en 2015 à 765 € en 2021 et 833 € en 2022). La moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes de la même strate est de 1 104 € au niveau national (données D.G.F.I.P. pour l'exercice 2021, les données pour 2022 ne sont pas encore connues).



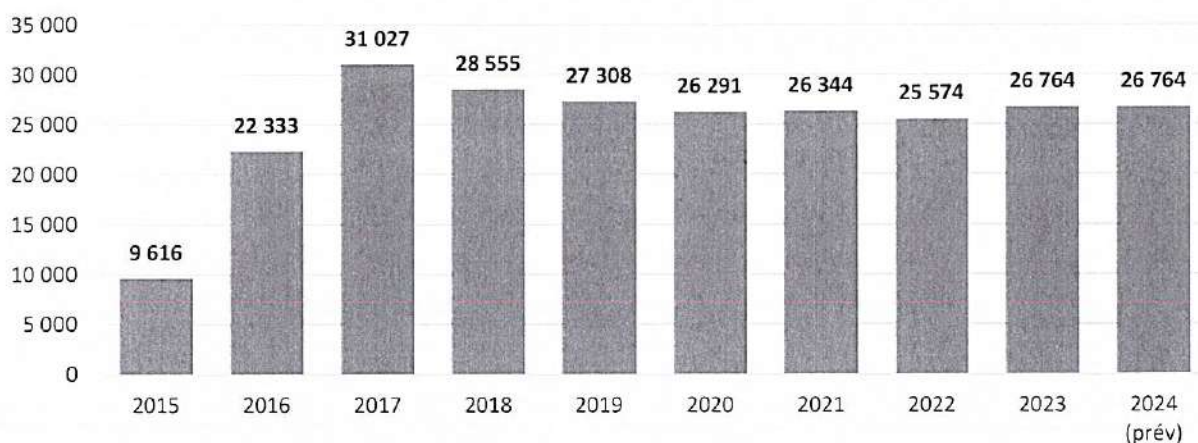
a. *Les charges courantes*

Pour 2024, les charges courantes vont continuer d'augmenter, même si les incertitudes persistantes concernant l'évolution de l'inflation ne permettent pas d'indiquer à quel rythme, notamment sur les dépenses en énergies, alimentation ou fournitures.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Elément de péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales s'élève en France à un milliard d'euros en 2023. Pour la commune, le montant est une dépense depuis 2012, atteignant en 2023 la somme de 26 764 €.

FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)



b. Les dépenses de personnel

L'augmentation des dépenses de personnel constatée en 2023 est due à plusieurs facteurs cumulés : des décisions nationales telles que l'augmentation du SMIC d'environ 4%, l'augmentation du point d'indice de 1.5 % au 1^{er} juillet 2023, mais aussi communales avec l'octroi d'une prime exceptionnelle attribuée en juillet à l'ensemble des agents en réponse à la forte augmentation de l'inflation.

Cette croissance sera ralentie en 2024, malgré l'augmentation décidée par l'Etat de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier pour tous les agents communaux.

c. Le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.)

Une incertitude subsiste sur la dépense à prévoir en 2024 au titre de la loi S.R.U. avec l'éventualité d'un arrêté préfectoral de carence sur la commune qui pourrait faire augmenter très sensiblement le montant total prélevé.

d. La poursuite des actions au service de la population

- L'enveloppe globale des subventions allouées aux associations sera maintenue par rapport à 2023.
- Les aides allouées sur différentes actions seront reconduites (récupérateur d'eau de pluie, pousse culture, destruction des nids de frelons...).
- Le partenariat avec l'Association Résidence le « Moulin de Soline » mis en place en 2020 pour les actions et activités au sein du domicile seniors va se poursuivre.
- Des aides aux aidants vont être mises en place en relation avec la charte Alzheimer.
- Les actions de solidarité se poursuivront, avec des partenariats extérieurs pour l'assistance ou la formation à l'utilisation de l'informatique.
- La mise en œuvre du plan de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts sera poursuivie.
- Des formations aux gestes des premiers secours et des formations destinées aux enseignants, aux élus ainsi qu'au personnel communal pour la sécurité incendie seront programmées.
- Les formations dans les services se poursuivront.
- Des réunions thématiques se poursuivront avec les responsables d'associations.
- La plantation régulière d'arbres avec l'opération « 1 naissance – 1 arbre » sera maintenue.
- Les tarifs de restauration scolaire, des périscolaires et du Centre de Loisirs arrêtés depuis le début de la crise ne seront pas augmentés.

Comme en 2023, des opérations annuelles seront réalisées pour l'entretien général des bâtiments, des écoles, des salles de sport et des espaces verts, et pour l'accessibilité des bâtiments publics, tant en investissement qu'en fonctionnement.

C. La poursuite de notre politique d'investissement

En 2023, de nombreux projets d'envergure prévus au mandat ont été menés à leur terme :

- L'agrandissement du Centre de Loisirs « La Récré Goulainaise »,
- La construction d'une base-vie du Centre Technique Municipal (C.T.M.),
- La clôture du terrain de football synthétique,
- La fourniture et pose de cavurnes au cimetière,
- Le remplacement des rampes d'éclairage par du LED dans les 3 gymnases,
- L'installation d'un pupitre à l'hôtel de ville afin de faciliter l'accès aux informations communales,
- Le déploiement du wifi aux écoles du Grignon et de la Champagnère,
- Le remplacement des vitrages de la Médiathèque,
- Le remplacement des menuiseries à l'école de la Champagnère-côté Chênes,
- L'installation de climatiseurs split à l'école de la Champagnère-côté Chênes et au Centre de Loisirs,
- La mise en place d'un totem électronique à la Médiathèque,
- La réfection de deux logements et le remplacement des 18 chaudières murales à la Gendarmerie,
- La réfection de la toiture de la salle des Rouleaux,
- La réfection de la Grande Salle Paul Bouin (peinture),
- La réfection du court de tennis n°3,
- La construction d'un local de stockage pour le Secours Populaire,
- La réaffectation d'une structure pour le club des boulistes,
- L'acquisition d'une tondeuse auto-portée,
- .../...

Par ailleurs, les travaux en cours de finalisation sont les suivants :

- La construction d'un nouveau multi-accueil et relais petite enfance,
- La réhabilitation du plateau sportif de la Herdrie,
- .../...

D'autres projets sont également à l'étude pour l'année à venir :

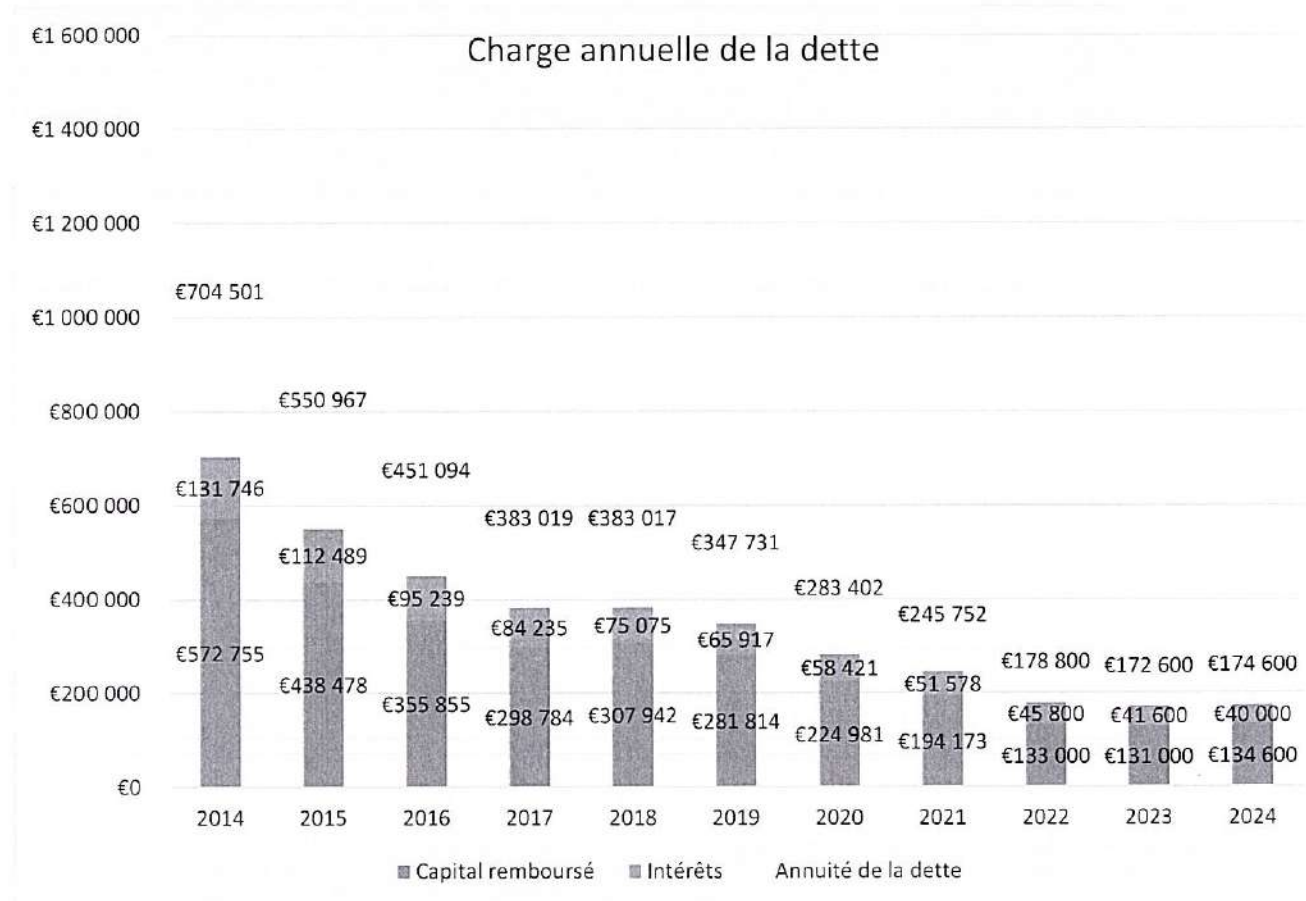
- La création de deux logements supplémentaires (dont un pour Personne à Mobilité Réduite) sur le site de la Gendarmerie,
- La réhabilitation du Manoir de Kerclar (accessibilité, mise en valeur...),
- L'installation d'ilots de fraîcheur à l'école du Grignon,
- L'étude pour l'agrandissement de la piscine So Pool,
- La réalisation d'un self-service à l'école du Grignon,
- La réalisation d'une nouvelle structure de jeux à la Herdrie,
- Le remplacement des vitrages à l'école de la Champagnère - côté Tilleuls,
- L'acquisition d'un podium roulant à déploiement automatique,
- L'acquisition d'un véhicule électrique,
- La construction d'un « mur » de tennis,
- La mise en place d'un automate de prêt à la médiathèque,
- L'amélioration de la structure d'accueil périscolaire à l'école Sainte-Marie,
- .../...

D. L'endettement toujours maîtrisé

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008, ce qui permet d'avoir des capacités de financement. Les emprunts en cours sont essentiellement des emprunts à taux fixes modérés et des emprunts à taux variables très bas actuellement.

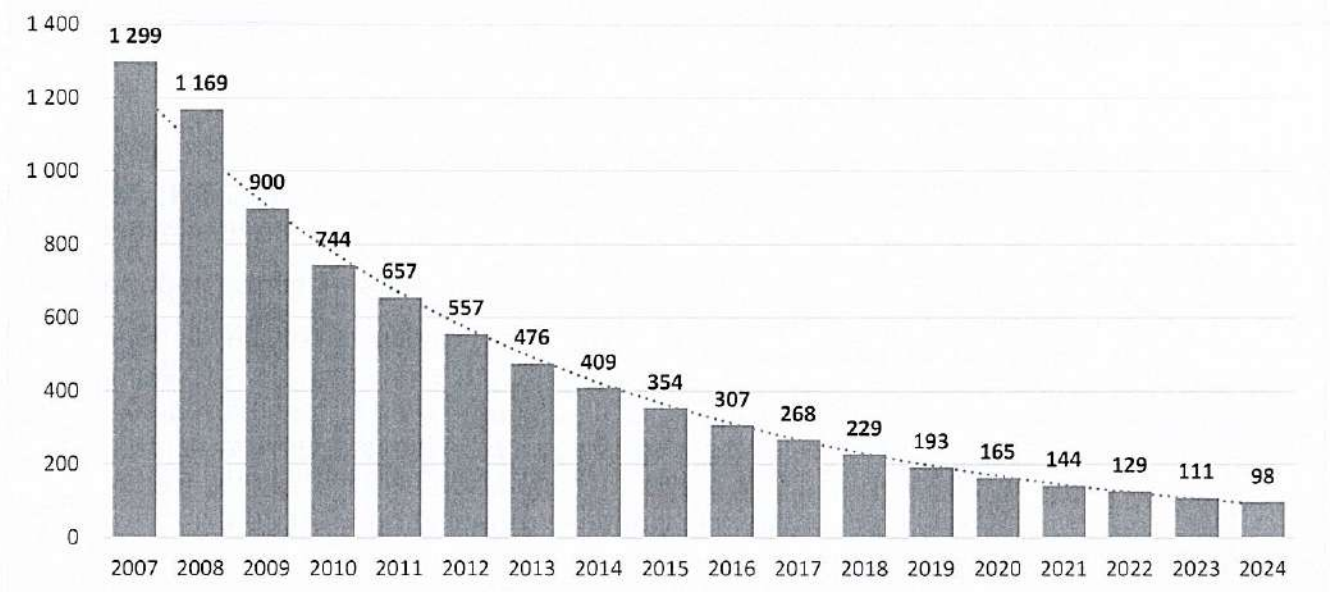
Cependant, et comme évoqué en 2023, la crise sanitaire a entraîné le décalage de certains investissements qui vont probablement se chevaucher avec d'autres déjà programmés. Ceci ne sera envisageable que dans la mesure où la capacité « à faire » aussi bien en interne qu'en externe sera possible.

Pour cette raison, la municipalité ne s'interdira pas d'avoir recours à l'emprunt si la conjoncture économique l'impose.



L'encours de la dette par habitant continue de diminuer en 2023. La dette reste donc très bien maîtrisée.

Encours de la dette par habitant au 31/12



NB : les effectifs de population peuvent être affinés sur l'année N et N+1 en fonction des transmissions des statistiques par l'INSEE.

Dans ces conditions, et étant donné que des ajustements seront certainement effectués d'ici au vote définitif du Budget Primitif 2024, l'équilibre du budget proposé pour 2024 serait le suivant :

Recettes prévisionnelles de fonctionnement	+	10 898 639 €
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	-	8 635 642 €
Résultat prévisionnel de fonctionnement	=	2 262 997 €
Remboursement prévisionnel de la dette	-	134 513 €
Autofinancement prévisionnel	=	2 128 484 €
Recettes prévisionnelles d'investissement	+	1 222 500 €
Enveloppe prévisionnelle d'investissement 2024	=	3 350 984 €

Les recettes prévisionnelles d'investissement incluent les ventes exceptionnelles de deux biens immobiliers en 2024.

*

* *

- Monsieur le Maire précise :
 - 18 chaudières ont été changées à la gendarmerie, et non pas 13.
 - Des recettes exceptionnelles financeront l'investissement en 2024, à savoir la vente de l'appartement situé quartier Zola à Nantes (176 000 €) et la vente du foncier du Multi-accueil actuel (600 000 €).
 - A ce stade de la préparation budgétaire, le financement des 2 nouveaux pavillons de la gendarmerie ne nécessitera pas de recours à l'emprunt, l'augmentation des loyers permettant de financer ce projet.
 - L'emprunt actuel, contracté pour la construction de la caserne de gendarmerie, se terminera en 2031. A partir de 2031, la commune bénéficiera donc d'une marge de manœuvre (la recette des loyers perçus).
 - L'endettement de l'Etat - 3 000 milliards d'euros – est trop important.
 - Pèse sur la commune le risque d'une multiplication de la pénalité SRU – 150 000 € – par 1 à 5, ainsi que la prise en main de la préemption par le Préfet, au regard d'un risque de placement en carence de la commune pour le faible nombre de logements sociaux. A ce jour, il n'y aura pas de pénalité en 2024 et en 2025 grâce à l'acquisition de la propriété Bertin (acquise à 450 000 € et vendue à la Nantaise d'Habitation 150 000 €).
 - Sur les recettes :
 - La D.G.F. a fortement diminué, dorénavant elle se stabilise.
 - Les recettes provenant de la Métropole augmentent, ce qui est à souligner.
 - La taxe sur les pylônes électriques baissera dans les prochaines années en lien avec la suppression de la ligne de 90 000 volts qui traverse la commune, ce projet étant une bonne chose pour la commune.
 - Au sujet de la fiscalité, les communes ne bénéficient plus de la dynamique des bases de la taxe d'habitation, la compensation par l'état étant figée. La commune continuera à bénéficier de la dynamique des bases de la taxe foncière (payée par les seuls propriétaires) (+7,1% en 2023 et + 4,1% en 2024).
 - Au vu des orientations budgétaires, une hausse de la fiscalité ne devrait pas être proposée, Monsieur le Maire rappelant que les taux sur la commune sont les plus faibles pratiqués de la métropole, avec Carquefou.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des observations, des questions.

8 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, explique que le Service de Gestion Comptable du Loroux-Bottereau a transmis pour avis des admissions en non-valeur pour des produits irrécouvrables en raison de l'insolvabilité ou de l'impossibilité de retrouver les débiteurs ou de la modicité des sommes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur suivantes, qui concernent toutes le budget général, pour un montant total de 84.27 €.

Exercice	Compte mandat	N° du titre	Objet	Montant
2022	6541	T-1286	RAR inférieur seuil poursuite	1,00 €
2022	6541	T-857	Combinaison infructueuse d'actes	30,65 €
2022	6541	T-1299	RAR inférieur seuil poursuite	10,80 €
2022	6541	T-1329	Décès	41,82 €
			TOTAL	84,27 €

Il est précisé que Monsieur le Trésorier a fourni les justificatifs relatifs aux produits irrécouvrables.

- Monsieur le Maire souligne que le montant d'admissions en non-valeur proposé est le plus faible qu'il ait eu à soumettre à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Admet en non-valeur les produits listés ci-dessus pour un montant total de 84,27 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9 - ACTUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, explique que lors du vote des subventions 2023, des participations ont été attribuées aux établissements secondaires sur la base des effectifs d'enfants domiciliés à Basse-Goulaine pour l'année scolaire 2023-2024.

Au vu des effectifs réels à la rentrée 2023, il est nécessaire d'ajuster certaines subventions comme suit :

Participations aux établissements secondaires

(Enfants de Basse-Goulaine scolarisés aux Collèges et Lycée de la commune et dans les Etablissements extérieurs)

Participations culturelles et sportives : 6,04 € par élève

	Prévu au budget	Montant actualisé
Collège Saint-Gabriel	399,00 €	490,00 €
Lycée de la Herdrie (section sportive)	250,00 €	339,00 €

Fournitures scolaires et actions pédagogiques : 17,40 € par élève

	Prévu au budget	Montant actualisé
Collège Saint-Gabriel	1 169,00 €	1 410,00 €

Prévention et actions de sécurité : 2 € par élève dans la limite de 1.600 €

	Prévu au budget	Montant actualisé
Collège Saint-Gabriel	132,00 €	162,00 €
Lycée de la Herdrie (section sportive)	80,00 €	112,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les subventions telles que détaillées ci-dessus et ajustées en fonction des effectifs réels ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

10 - CONTRIBUTIONS 2023 AU SIVU DE BASSE-GOULAIN SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que ceux-ci se sont prononcés en décembre lors du vote du budget primitif sur les contributions aux organismes de regroupement.

Le montant de la contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Aquatique de Basse-Goulaine/Saint Sébastien-sur-Loire (SIVU) n'était qu'une estimation. Celle-ci est calculée comme suit :

Au vu du budget 2023 du SIVU, le besoin, hors remboursement d'emprunt, net du soutien financier à l'apprentissage de la natation, de 601 000 €, s'établit avec une répartition, fonction du poids démographique de chaque commune, comme suit :

- SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE : 449 424 €
- BASSE-GOULAIN : 151 576 €

Il est proposé au conseil municipal de compléter pour un montant de 576 € cette contribution au SIVU :

Organismes de regroupement (compte 65548)	Prévu au budget	Montant actualisé
SIVU CENTRE AQUATIQUE BASSE GOULAIN/ST SEBASTIEN/LOIRE	151 000 €	151 576 €
TOTAL	151 000 €	151 576 €

- Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de bassin extérieur est prévu à SO'POOL, l'équipement ayant une bonne fréquentation et les nageurs étant demandeurs. Ceci est financièrement possible pour la commune de Basse-Goulaine et devra si le projet est confirmé être financé en fonctionnement au travers de la contribution au SIVU. La ville de Saint Sébastien-sur-Loire analyse la faisabilité pour ses finances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le montant de 576 € pour 2023 au titre d'un complément de contribution pour le SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine/Saint Sébastien-sur-Loire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement.**

RESSOURCES HUMAINES

N°2023_11_10_11

11 – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a besoin de conforter le suivi des services techniques.

Le Directeur des Services Techniques (DST), dont la fonction est fortement impactée par le suivi des projets d'investissement, et dont le poste est basé à l'Hôtel de Ville, a besoin d'un **Responsable de Centre Technique Municipal (CTM)**, afin de conforter le suivi des services techniques et des budgets alloués. Ceci permettra aussi au DST de renforcer ses missions sur la sécurité (plans communal et intercommunal de sauvegarde, prévention des risques,) et sur l'environnement (modération de l'impact énergétique, gestion différenciée).

De plus, la collectivité a besoin de conforter l'encadrement et le suivi de l'entretien ménager. Il est donc proposé de distinguer un 4^{ème} service au sein des services techniques, le service entretien ménager. Les agents scolaires seront sous l'autorité du DST et du Responsable du CTM pour l'entretien ménager des bâtiments.

Le **responsable du CTM** aura ainsi pour mission, sous l'autorité du DST de :

- Encadrer et suivre l'activité des 4 services du Centre Technique Municipal en lien avec le DST (patrimoine, logistique, espaces verts, entretien ménager),
- Assurer l'élaboration et le suivi des marchés liés au Centre Technique Municipal (CTM) et à l'entretien ménager.

En outre, le D.S.T. encadrera l'agent en charge la vie associative et des locations de salles, afin d'améliorer la continuité de service pour les usagers et les associations, l'agent travaillant étroitement en lien avec le D.S.T. et l'assistante des services techniques.

Monsieur le Maire a informé les agents au cours d'une réunion de présentation le mardi 18 octobre 2023.

Suite au départ pour mutation du responsable du service « Logistique », il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal, le poste de responsable du service logistique étant confié à un agent du service.

- Monsieur le Maire souligne que les agents en charge de l'entretien ménager ont besoin d'un référent direct. La responsable du Centre Technique Municipal (CTM) arrivera le 1^{er} décembre 2023. Elle aura en charge l'encadrement des agents du CTM ainsi que ceux en charge de l'entretien ménager. Ceci facilitera la résolution de sujets techniques (en lien avec le matériel utilisé, l'utilisation des produits d'entretien). L'agent en charge des plannings des agents scolaires sera en partie déchargé. Ceci donc va apporter de la fluidité. Le nouvel agent sera basé au CTM.
- Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les agents concernés par cette arrivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Crée un poste de Responsable de Centre Technique Municipal (grade de rédacteur territorial) à temps plein à compter du 15 novembre 2023 ;**
- **Supprime un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 15 novembre 2023 ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prend en compte cette réorganisation à compter du 15 novembre 2023.**

ENFANCE – JEUNESSE

N°2023_11_10_12

12 - MARCHÉ D'ANIMATION ENFANCE – JEUNESSE : AVENANT N°2

Madame Corinne TIROUFLET, adjointe à la vie scolaire, enfance, jeunesse, vie sociale, famille et solidarité, rappelle que le marché d'animation avec l'IFAC a débuté le 1^{er} septembre 2022, pour un an reconductible 2 fois pour les prestations d'animation enfance-jeunesse.

Un premier avenant a été signé suite au conseil municipal du 16 décembre 2022 pour permettre d'augmenter la capacité d'accueil de 176 à 200 enfants.

Avec ce second avenant, il est à nouveau envisagé de revoir la capacité de l'accueil, le problème du nombre d'enfants Goulainais sans solution de garde les mercredis restant toujours d'actualité.

Ce présent avenant a ainsi pour but d'augmenter la capacité d'accueil des enfants sur la structure les mercredis et pendant les vacances à 216, avec un taux d'encadrement dit classique (sans l'assouplissement qui aurait pu être permis du fait du Projet Educatif De Territoire PEDT).

La capacité ainsi étendue nécessite de revoir l'organisation de l'équipe d'animation et de direction.

Le marché avait été attribué pour un montant estimatif annuel de **646 029,67 € TTC.**

L'avenant n° 1 a porté le marché à un montant estimatif annuel de **680 726,59 € TTC.**

Avec cet avenant n° 2, le montant estimatif annuel est porté à **702 267,31 € TTC.**

Soit + 8,7% (Avenant no2/marché initial).

- Monsieur le Maire rappelle la difficulté de l'IFAC à recruter des animateurs et à stabiliser son personnel, ce sujet étant présent dans toutes les collectivités.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise M. Le Maire à signer l'avenant no 2 au marché d'animation enfance jeunesse 3-17 ans avec l'IFAC portant le montant estimatif annuel à 702 267,31 € TTC ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

URBANISME - FONCIER

N°2023_11_10_13

13 - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS) POUR LA PERIODE 2023/2025 – APPROBATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la LOI SRU et, notamment, son article 55,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, et la Déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique et venant adapter le dispositif 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Vu la loi n°2108-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et Numérique (loi ELAN),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi n° 2013-61 du 13 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L. 302-8,

Vu l'ordonnance n° 2019-770 du 17 juillet 2019 relative à la partie législative du livre VIII du code de l'Habitation,

CONSIDERANT que la Ville de Basse-Goulaine est soumise aux obligations **SRU** depuis 2001. Avec 11.59 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2022, pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage de la commune reste un enjeu fort pour le territoire,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que la commune rencontre pour réaliser du logement social, la ville de Basse Goulaine a été amenée à conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025,

CONSIDERANT que c'est une démarche volontaire et contractuelle s'inscrivant entre le Préfet, le Maire et Nantes Métropole,

CONSIDERANT qu'il porte sur des engagements et des moyens sur les domaines structurants de la production de Logement Social devant permettre à la Ville de Basse-Goulaine d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025,

CONSIDERANT qu'il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme,

CONSIDERANT que, dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

- Monsieur le Maire précise :
 - La possibilité de signer une convention de mixité sociale a été proposée à plusieurs communes.
 - Il manque à Basse-Goulaine 531 logements sociaux, ce qui représente 25 immeubles de 22 logements, ceci étant à réaliser dans la période triennale, avec un taux de 33% sur les nouvelles constructions. Ceci fait 175 logements sociaux pour la période triennale 2023-2025.
 - Avec le CMS, et un taux de 25% sur les nouvelles constructions, il faut réaliser 132 logements sociaux sur 3 ans, soient 44 par an sur 3 ans, soit 66 par an sur 2 ans (2024/2025).
 - D'autres communes sont dans la même situation, du fait d'un stock de logements antérieur à cette loi, loi qui ne devrait pas prendre en compte le stock.
 - Or à ce jour il n'y a aucun programme abouti, au regard des difficultés que nous connaissons (réseaux, coût du bâtiment, travaux). Il s'agit donc de s'engager pour démontrer la bonne volonté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le Contrat de Mixité Sociale (CMS) pour la période 2023/2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

N°2023_11_10_14

14 - CESSION APPARTEMENT 55 RUE DE LA FERME DU RU – NANTES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Basse Goulaine a reçu en legs de M. CASSARD Emile, deux biens immobiliers composés :

- d'une maison libre de tout occupant et d'un caveau, tous deux situés sur la commune de Saint-Brévin-les-Pins
- d'un appartement situé à Nantes actuellement loué à un particulier.

Aux termes du legs accepté le 21/08/2002, l'usufruit de ces biens était conservé par Mme SOLIER Solange jusqu'à son décès survenu le 14 février 2021.

L'appartement fait partie d'une copropriété dénommée Résidence Zola, et est situé à NANTES 55 rue de la Ferme du Rû sur la parcelle LM 310. Le bien, objet de la présente délibération correspond aux lots 281, 288 et 431, soit, un appartement de type "F-4" de 72,19m²) situé au troisième étage et comprenant : entrée, cuisine avec séchoir, salle de séjour, deux chambres, salle d'eau et water-closets. Une grande cave et une place de stationnement complètent le bien.

L'appartement est actuellement loué pour un usage d'habitation aux termes d'un bail d'habitation établi pour une durée de 3 années ayant commencé à courir le 1er mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025.

Le bien ne pouvant être utilisé dans le cadre des missions de la commune, il a été décidé de le mettre en vente via une agence immobilière.

Après recherches, l'offre émise par Madame Emma Mary LINGWOOD a été retenue pour un montant de 176 000 € sous condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier.

Le service de France Domaine a été consulté et a estimé le bien au prix de 212 000 €.

Le produit issu de cette vente sera inscrit en section recettes d'investissement.

- Monsieur le Maire précise ce qui justifie une vente selon un prix moindre que l'estimation des domaines : l'appartement est occupé par un locataire ; les taux d'intérêt ont monté depuis la date de l'estimation des domaines ; des travaux de ravalement de façade sont à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente de l'appartement de Nantes moyennant le prix de 176 000 € auquel s'ajouteront pour l'acquéreur, les frais d'agence et de notaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

TRAVAUX

15 – RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF DE LA HERDRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre a été lancée le 28 janvier 2021 pour la restructuration du Plateau sportif de la Herdrie.

Il rappelle que ce projet prévoit la réfection de la piste d'athlétisme, l'aménagement des demi-lunes, la restructuration du plateau sportif multisport, la création d'un bac de saut en longueur. Cet ensemble étant propriété communale en date de la construction du lycée.

L'objectif de la ville de Basse-Goulaine est de faciliter l'accès au plus grand nombre à la pratique sportive et de réaménager cet espace qui accueille chaque semaine en journée principalement lycéens pour la pratique sportive scolaire, les entraînements du secteur associatif.

Ce marché est conclu sous la forme d'une procédure marché à procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 24 octobre 2023 et a constaté que :

- 10 dossiers ont été retirés
- 3 sociétés ont répondu (Colas, Sportingsol et Pigeon TPLA)

Après analyse, la société COLAS a été écartée au regard du non-respect de plusieurs éléments du cahier des Charges et de la non-fourniture d'échantillon.

La société PIGEON TPLA, après analyse, ne respecte pas les préconisations et exigences du cahier des charges, mais a fourni les échantillons.

Dans le cadre de ce M.A.P.A, et après négociation, l'entreprise SPORTINGSOL a remis son prix à 500 000,00 € HT

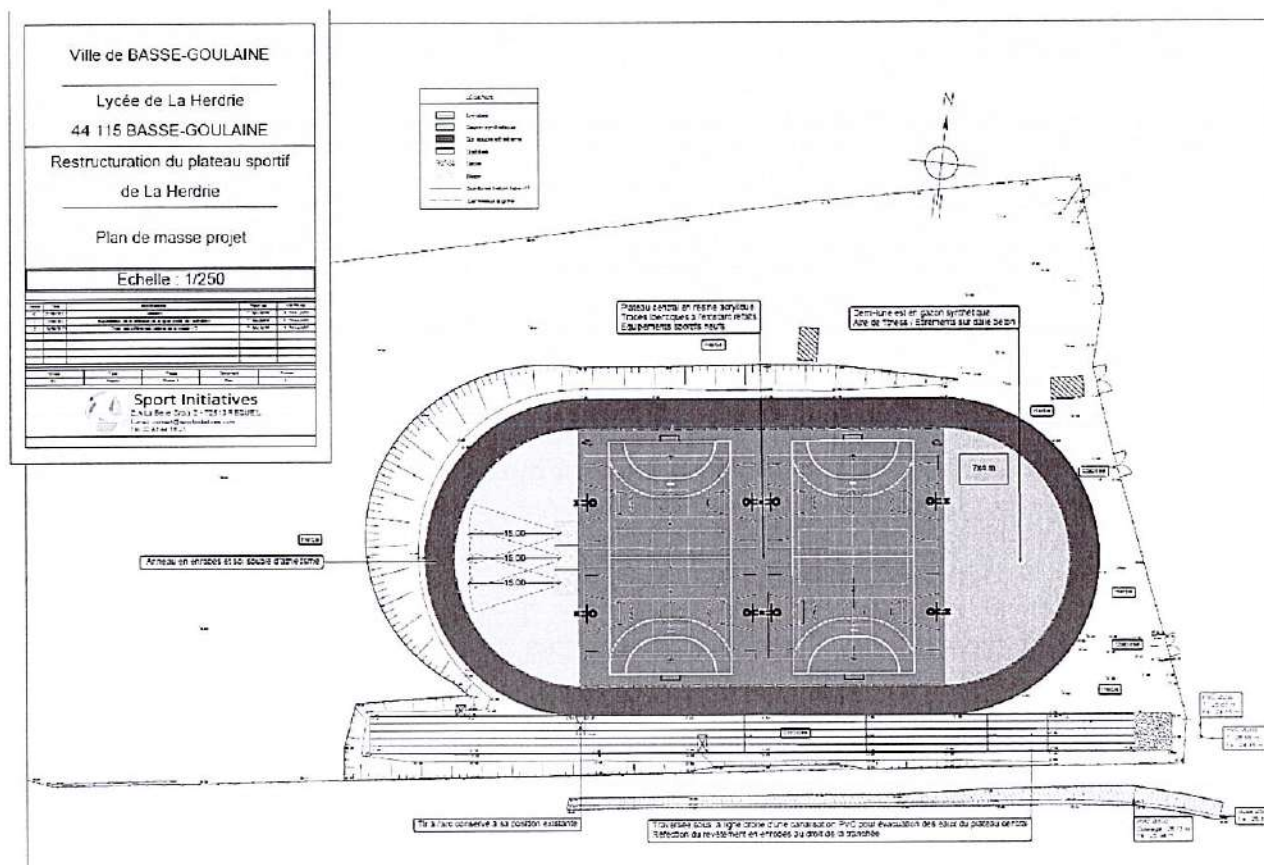
Ce montant est le fruit d'une négociation avec l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8,

Il est rappelé que le plan de financement de cette opération délibéré en Conseil Municipal est respecté sans que l'économie du marché en soit bouleversée.

- Monsieur le Maire souligne que le cahier des charges a été travaillé avec la commission sports, précise que les travaux ne pourront débuter qu'en juin 2024, l'équipement étant utilisé par le lycée, et souligne que la Région va être relancée pour l'octroi d'une subvention.
- Monsieur le Maire présente un plan avec les aménagements techniques envisagés.



- Monsieur le Maire informe avoir signé le matin même un courrier aux riverains rue de la basse lande pour mettre en busage la totalité du fossé afin de sécuriser les piétons au regard du lotissement et de l'arrêt de bus, ces travaux étant sous l'égide de la métropole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du marché « RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF DE LA HERDRIE » à la société SPORTINGSOL pour un montant de 500 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché « RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF DE LA HERDRIE » à la société SPORTINGSOL et tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16 - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a pris un décret n°2023-702 le 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat créée au bénéfice des **seuls** agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires, celle-ci étant financée par le budget de l'Etat.

Cette mesure s'applique également à la fonction publique territoriale depuis la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Comme il l'a déjà indiqué (ici en séance du 22/09/2023, par courriers aux agents les 29/09/2023 et 11/10/2023, dont copie a été adressée aux élus), au regard de la faible augmentation de la valeur du point (+ 1.5% annoncé en juin 2023), et conscient des difficultés que certains d'entre eux peuvent rencontrer au regard de l'inflation (alimentation, énergie, carburant...),

Monsieur le Maire souhaite mettre cette prime en application.

Il rappelle cependant que les critères d'obtention sont les mêmes que ceux de la Fonction Publique d'Etat et que tous les agents n'en bénéficieront donc pas.

Il est proposé d'attribuer cette prime en fonction du tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire souligne enfin qu'elle viendra en sus de celle versée en juillet 2023 à tous les agents, et ce sur le budget communal.

- Monsieur le Maire a constaté dès juillet que la hausse du point d'indice était insuffisante (1,5%). Le décret étant paru le 31 octobre, comme promis cette prime

est mise en place, et ce quand bien même beaucoup de maires ne l'appliqueront pas.

- Madame GIRAUDET pose la question d'une proratisation en fonction de la date d'entrée dans la collectivité et de la durée hebdomadaire de travail.
- Monsieur le Maire reprenant le décret, confirme que ces préconisations seront à l'œuvre en fonction du décret, et que du fait de leurs revenus, certains fonctionnaires ne sont pas éligibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une prime de pouvoir d'achat pour les agents éligibles ;**
- **Décide de verser la prime en une fois et d'appliquer les montants plafonds fixés par tranche de rémunération conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.**

QUESTIONS ORALES

Intervention de Basse-Goulaine Autrement : Claudine JOUAN

« Les membres du Conseil Municipal sont régulièrement informés de l'évolution du mouvement revendicatif porté par les représentants du personnel concernant l'organisation des services municipaux ainsi que la qualité de vie au travail.

Les départs successifs de salarié(es) et la démission d'une adjointe au maire ont amplifié cette crise interne.

Nous, élus de la liste « Basse Goulaine Autrement », considérons que cette situation pénalisante ne peut perdurer davantage et qu'un retour à une situation apaisée doit être recherché le plus rapidement possible, c'est pour cela qu'il faut impérativement que soient réalisés auprès de l'ensemble du personnel les audits sur lesquels le maire s'est engagé auprès des Goulainais.

Au-delà la tension actuelle, à un niveau record, c'est la sortie du tunnel qu'il faut rechercher, à travers :

- des audits incontournables pour aboutir à des solutions d'écoute afin d'améliorer à terme les conditions de travail,
- que le cabinet qui sera sélectionné pour mener à bien ces audits, ainsi que le cahier des charges soient approuvés par l'ensemble des membres du CST, sans suspicion, afin de rétablir une situation normale. »

- Monsieur le Maire répond que pour faire, il faut être deux voir trois avec le conseil municipal et vouloir y aller sagement et en confiance. A ce stade demeurent des points d'achoppement sur cet audit, principalement sur le libellé du cahier des charges. Il rappelle que ce choix doit faire l'objet d'une discussion en C.S.T., d'une délibération en conseil municipal, et d'un paiement par le Maire en tant qu'ordonnateur, la commande ne passant pas directement par le C.S.T.

- Comme les représentants du personnel l'ont indiqué, Monsieur le Maire a souhaité faire le point lors du dernier C.S.T. mais cela n'a pas été possible, la séance ayant été levée après que deux points sur sept aient pu être abordés, Madame GIRAUDET et Monsieur DEBORD ayant quitté la réunion suite à la lecture d'une intervention. Le sujet sera donc remis sur la table le 17 novembre. Monsieur le Maire précise que la volonté est là, puisque c'est lui qui a souhaité cette démarche, mais qu'il n'est pas possible de continuer à perdre du temps s'il n'y a pas de volonté commune.
- Il rappelle enfin que tous les élus sont informés de la situation et qu'aucune commande n'a été passée contrairement aux informations transmises dans la presse par un représentant du personnel.
- Monsieur le Maire ajoute que l'adjointe a démissionné pour des raisons qui la regardent, qu'elle n'avait pas les informations que les conseillers municipaux maintenant ont, et rappelle que le rôle des élus n'est pas de s'immiscer dans le fonctionnement des représentants du personnel, les représentants du personnel n'ayant pas à s'immiscer dans le fonctionnement de la municipalité.

Intervention de Christian DEBORD, 1^{er} adjoint

« Depuis plusieurs mois nous vivons un conflit sur notre commune, orchestré par les nouveaux représentants au Comité Social Territorial communal. Car il faut bien constater que les relations normales que nous pouvions avoir avec les représentants du personnel ces dernières années, se sont transformées en des relations conflictuelles depuis les dernières élections des représentants du personnel en décembre 2022.

Dans de nombreux tracts et articles de presse les représentants syndicaux s'expriment souvent de façon outrancière avec des propos diffamants. Le dernier tract du mois d'octobre parlant de gestion despotique du Maire.

Il devient impossible dans ces conditions d'échanger de façon sereine avec les représentants du personnel.

Par des tracts outranciers, mensongers, voire diffamants, les représentants du personnel ont sabordé la démarche « d'écoute du personnel » proposée et initiée par le Maire.

La réalisation d'un audit sur la qualité de vie au travail, avec une approche sereine et confiante s'avère impossible dans un tel climat de défiance.

Si, comme le considèrent les représentants du personnel, l'audit est fait dans le seul but de « redorer l'image du Maire » ou « à la municipalité de réhabiliter son image », alors inutile d'aller plus avant et stoppons immédiatement cette démarche d'audit.

Nous avons bien compris que de toute manière, les représentants du personnel contesteront les résultats d'un éventuel audit.

Cela ne nous empêchera pas d'être toujours à l'écoute des agents et d'œuvrer en responsabilité, pour la qualité de vie au travail du personnel, le meilleur service à apporter à la population et une gestion saine des finances communales.

J'ai lu aujourd'hui dans la presse une intervention de l'un des représentants du personnel au CST communal, à propos de cette situation conflictuelle :

« cela ne sera pas simple, surtout que leur stratégie (en parlant de la municipalité) est désormais de viser ma personne pour décrédibiliser le mouvement »

Si j'avais été le journaliste, dans le but d'informer au mieux mes lecteurs, j'aurais posé la question suivante au représentant syndical concerné : Pouvez-vous nous expliquer en quoi la Municipalité vise votre personne ? »

- Monsieur le Maire ajoute que, hormis une déclaration parue ce jour dans la presse, il ne s'est jamais ouvertement exprimé, ayant subi et ayant suivi la ligne définie dès le 31 mars. Il y a eu des revendications le 31 mars, nous devions attendre ce que proposerait le gouvernement. Les représentants du personnel n'ont pas souhaité attendre le C.S.T. du 9 juin comme convenu le 31 mars pour manifester. La grève est libre mais il y a des process : on ne peut pas indéfiniment passer des messages outranciers, diffamants qui ne sont pas du tout courtois pour obtenir des avancées sociales ; on ne peut pas se permettre de perdre du temps et de l'argent public comme cela a été souligné ; on ne peut pas avancer constamment avec de la suspicion.

Il faut savoir raison garder, ne pas salir indéfiniment les élus, la collectivité. Il y a des agents qui sont là depuis 25 ans, 30 ans. Il y a eu des grèves avec des agents qui ne sont là que depuis moins de 3 mois. Ils ne peuvent prétendre avoir la situation d'agents qui sont là depuis 10 ans ou 15 ans. L'attention du maire auprès des agents est reconnue par une majorité d'entre eux, le Maire s'étant attaché à leur situation. Il ne faut pas mélanger le mal-être chez soi et au travail. La mairie de Basse-Goulaine n'est ni un bain, ni une usine. Il arrive un moment où cela suffit. La population en a assez. S'il y a du mal-être, il y avait une urgence à le traiter. C'est au cabinet d'audit de juger comment il doit mener l'audit, ce n'est pas à la collectivité ou aux représentants du personnel de fixer les questions, la méthode. Ce n'est pas au maire de s'en occuper. Les représentants syndicaux allaient jusqu'à vouloir définir les questions à poser.

Il faut être deux pour avancer, trois avec le conseil municipal. Des réunions de C.S.T. durent 2H30 pour en arriver à des messages tronqués dans la presse, alors que conformément à la législation les dossiers travaillés en C.S.T. doivent rester confidentiels tant que ce sont des documents de travail non approuvés.

Projet de LONGUE MINE - Intervention de Basse-Goulaine Autrement : Michel AUBE

Monsieur AUBE prend la parole et espère un sursaut de bon sens au prochain C.S.T.

« Monsieur le Maire, le « MAG de Basse Goulaine » annonce une réunion publique pour la présentation du projet « Longue Mine » le 28 Novembre à 18H, rappelant l'action du collectif goulainais pour la mise en valeur du bord de Loire de la commune en précisant :

- Une meilleure accessibilité de milieux naturels protégés
- Et une série d'actions en préparation ; passerelle, remise en état la Boire...

Ce qui laisse supposer que les études sont terminées, le scénario final choisi conformément aux annonces et ambitions de ce projet, ainsi qu'aux obligations à caractère réglementaire.

Après les retards cumulés, sans la moindre information depuis le début de l'année, nous sommes inquiets au regard des souhaits et priorités des Goulainais qui attendent un accès favorisé en bord de Loire intégrant protection, réhabilitation et valorisation équilibrées de ces espaces naturels uniques :

- Les cheminements retenus protégés permettent-il un véritable accès le long de la Loire (Cf ; servitude marchepied, clôtures ...) ?
- Quels types de parcours pédagogiques sont programmés ?
- Une simple passerelle « poutre » au-dessus du Boireau, lien doux St Sébastien/Basse-Goulaine, peut-elle poser des problèmes ?
- La mise aux normes PMR du passage sous le périphérique rue du Port, indispensable pour la sécurité des usagers, est-elle définie et acceptée ?

- La pêche pédagogique est-elle de type « LOIRE », ouverte au plus sur 2 côtés, (accès et Loire) et les autres pêcheries, conservées après réhabilitation, immatriculées, seront-elles conformes en termes de sécurité ?
 - Quelles vues vont être améliorées (entretien) ou créées (observatoires) et à quels endroits ?
 - L'ambition de protections « faune-flore » et de la conservation de la vocation agricole, a-t-elle permis de localiser des sanctuaires boisés (exemple castor) ou autres (Vasière à entretenir, Corridor de Bellevue dans le cadre d'actions de compensation) ?
- Au final nous espérons que sera enfin présenté un programme complet d'actions à la hauteur des enjeux locaux spécifiques dans un contexte métropolitain, avec un planning d'exécution précis. »

Monsieur le Maire rappelle que le Vice-Président en charge du dossier à la métropole a eu des problèmes de santé. Monsieur AUBE en convient mais souligne qu'il n'y pas eu de relais à la métropole.

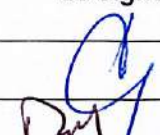



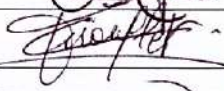
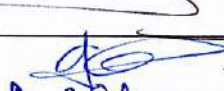
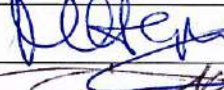
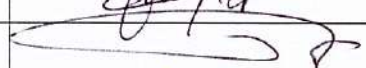






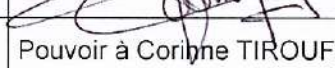

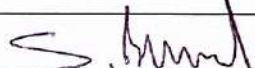


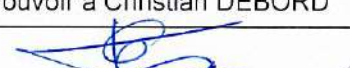

Madame METRO répond que les cahiers des charges ont été arrêtés, ainsi le projet devrait démarrer. Il y a eu beaucoup de réunions, d'aller-retours. Des contraintes présentées comme techniques ont engendré des retards. Il n'est pas possible de revenir en arrière. A ce stade, la communication de la métropole est plutôt mauvaise, la réunion publique permettra ainsi de faire connaître le projet aux Goulainais. Le projet ne pourra être revu, que à la marge, les parties prenantes ayant tranché lors des multiples réunions sur site et en salle. Des choses attendues par Monsieur AUBE ne pourront être mises en œuvre. Au niveau des pêcheries, l'une d'elles sera ouverte au public par une personne responsable du site, mais il n'y a aucune garantie sur les autres pêcheries. Il faut donc poursuivre le projet avec le sourire, avec confiance, sans en attendre de trop.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe :

- La boulangerie du bourg subit une panne de four et des difficultés pour le réparer.
- Le cérémonial du 11 novembre est rapatrié salle Paul Bouin (sauf le dépôt de gerbe), en raison des conditions météorologiques.
- L'inauguration des locaux de stockage (en partie du secours populaire) est prévue le 1^{er} décembre à 14H30.
- La plainte du jeune accidenté à la piscine SO'POOL (début de noyade) a été classée sans suite.
- Une formation aux gestes de 1ers secours est prévue pour 10 agents le 13 décembre 2023.
- Une classe maternelle ouvrira à la rentrée 2024 pour les enfants autistes.
- M. Stéphane BERNARD a été désigné Juré d'Assises par le tribunal judiciaire de Nantes suite au tirage au sort en conseil municipal du 9 juin 2023.

NUMERO	RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES	VOTE OU DONNE ACTE
N°2023_11_10_01	Approbation du PV du conseil municipal du 22 septembre 2023	Unanimité
N°2023_11_10_02	Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal	Donné acte
N°2023_11_10_03	Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de la Lybie	Unanimité
N°2023_11_10_04	Ouverture des commerces en 2024	Unanimité
N°2023_11_10_05	Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – Création de services communs – Avenants – Approbations	Unanimité
N°2023_11_10_06	Budget principal 2023 : décision modificative n°2	Unanimité
N°2023_11_10_07	Budget principal 2024 : rapport sur les orientations budgétaires	Unanimité
N°2023_11_10_08	Admissions en non-valeur	Unanimité
N°2023_11_10_09	Actualisation des subventions aux établissements scolaires	Unanimité
N°2023_11_10_10	Contribution aux organismes de regroupement et concours divers 2023	Unanimité
N°2023_11_10_11	Création d'un poste de responsable du centre technique municipal	Unanimité
N°2023_11_10_12	Marché d'animation enfance – jeunesse : avenant n°2	Unanimité
N°2023_11_10_13	Contrat de mixité sociale pour la période 2023/2025	Unanimité
N°2023_11_10_14	Cession appartement 55 rue de la Ferme du Rû à Nantes	Unanimité
N°2023_11_10_15	Restructuration du plateau sportif de la Herdrie	Unanimité
N°2023_11_10_16	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Unanimité

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
10	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
11	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
12	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
13	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
14	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	
15	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
16	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	Pouvoir à Corinne TIROUFLET
17	Conseiller Municipal	LE GARREC David	Absent
18	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
19	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
20	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
21	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
22	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	Pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE
23	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
24	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à Christian DEBORD
25	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
26	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
27	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	